

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE**

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances, le lundi cinq septembre deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes.

La convocation a été adressée le 30 août 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- Avis du Conseil municipal sur le projet PLUi arrêté par le Conseil communautaire du 30/06/2022
- Subvention accordée à l'association « La Caldéniacienne » pour la course organisée le dimanche 4 septembre 2022
- Contribution supplémentaire exceptionnelle versée au Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle pour crédits insuffisants en dépenses de fonctionnement

Etaient présents Messieurs et Mesdames : BOMBARDIERI Jean, CUIENNET Jean-Noël, GALICHET Hélène, GALLAND Mireille, KOCH Marie-Laure, MILITCH Florian, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel, POTERLOT Didier, ROBERT-LOUIS Sylvain et ROUSSEL Marie-Claude.

Absents excusés : Mme Céline BUFFET, Mme Sakina IJABI et M. Gwenaël PEIFFER procuration à M. Didier POTERLOT.

Le quorum a été atteint : 12/15

M. Daniel MOULIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**- Avis du Conseil municipal sur le projet PLUi arrêté par le Conseil communautaire du 30/06/2022**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi H) et après concertation avec les communes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulaises a arrêté le 30 juin 2022 le projet de PLUi H.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi h arrêté doit désormais être soumis pour avis aux communes membres. Ces dernières ont, en vertu de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, trois mois à compter de la réception du dossier pour se prononcer.

Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de PLUi H devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLUi H arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique. A la suite de cette enquête, le PLUi H pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 arrêtant le projet de PLUi H,

Vu le projet de PLUi H reçu en mairie le **07/07/2022**.

Au regard du projet de PLUi H ainsi présenté et des discussions en séance :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et rappelé la délibération n° 2022/13 du 03/03/2022 concernant les contraintes d'urbanisme, émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de PLUi H arrêté par le Conseil Communautaire. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.
- Le Conseil municipal rappelle, par ailleurs, qu'il est favorable à la demande de l'entreprise GILLES HENRY PNEUS de classer la parcelle ZE 24 en zone UX en vue de l'extension de son activité.

**- Subvention accordée à l'association « La Caldéniacienne » pour la course organisée le dimanche 4/09/2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide -avec une abstention- de verser une subvention :

- de **2 800 €** à l'Association « La Caldéniacienne » pour l'organisation de la course « La Caldéniacienne » pour l'année 2022 et **800 € T.T.C.** d'aide au fonctionnement direct sur facture.

**- Contribution supplémentaire exceptionnelle versée au Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle pour crédits insuffisants en dépenses de fonctionnement**

Vu les dépenses liées aux travaux de rénovation thermique de l'école maternelle et l'augmentation des dépenses d'énergie en fonctionnement (gaz/électricité) supportées par le Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle (SIS),

Considérant l'article 8 des statuts du SIS,

Le Conseil d'administration du SIS **demande à la commune de Chaudeney-sur-Moselle une contribution supplémentaire exceptionnelle d'un montant de 4 690.00 €** sur le budget 2022.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité **de verser une contribution supplémentaire exceptionnelle d'un montant de 4 690.00 € à l'article 65548 sur les crédits budgétaires 2022 de la commune.**

*Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 06/09/2022 et transmis au contrôle de légalité le 07/09/2022.*

Le Maire,  
E. PAYEUR

